



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLO

ID : 074-217402015-20221215-DEL202262-DE

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2022-62

Délibération n°2022-62 : Adhésion à la médiation préalable obligatoire par le CDG74

VU le code de justice administrative, et notamment ses articles L.213-1 et suivants,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
VU la délibération n°2022-03-34 du conseil d'administration du CDG74 du 07/07/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Neydens d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Adjoint au Maire en charge des Finances, de l'Urbanisme et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOPTÉ ladite convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce à intervenir.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 15 décembre 2022



Le Maire,

Carole VINCENT



Le secrétaire de séance,

Christophe DESBIOLLES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr.